



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAORDINAIRE
5 mai 2020 (18h00)**

Ordre du jour – version adoptée

Réunion extraordinaire du Conseil d'administration

Mardi 5 mai 2020 à 18h00 – en visioconférence

Date de la convocation : 20/04/2020

Nbre de membres convoqués : 10

ORDRE DU JOUR :

1- Formalités.

- a) Enregistrement des votants.

2- Informations et notifications.

- a) Modifications survenues par rapport à l'ordre du jour prévisionnel et ses documents annexes.
- b) Calendrier de réunion des instances et autres rendez-vous.
- c) Point budgétaire.
- d) Contexte du Covid19.
- e) Propositions par Commissions permanentes.
- f) Ressources humaines d'YCID.
- g) Convention constitutive 2020.
- h) Bilan synthétique de l'activité depuis le dernier Conseil.
- i) Décisions du Directeur.
- j) Bons de commande signés par le Directeur.

3- Délibérations.

CA/2020/008	Notification du compte de gestion et approbation du compte administratif 2019
CA/2020/009	Lancement d'une étude statistique
CA/2020/010	Partenariat avec l'AFACE – Dotation complémentaire et subvention de fonctionnement
CA/2020/011	Modification du règlement du Fonds Yvelines-Afrique pour un Développement en Commun (YADEC)
CA/2020/012	Mise en place d'une procédure de recouvrement pour le Fonds Yvelines-Afrique pour un Développement en Commun (YADEC)

4- Points divers.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



DELIBERATIONS

Délibération n° CA/2020/008

Notification du compte de gestion et approbation du compte administratif 2019

Annexe(s) à la délibération : - Compte de gestion 2019 (annexe 2)
- Compte administratif 2019 (annexe 3)

Exposé des motifs :

Conformément au cadre juridique et financier applicable à YCID, la clôture des comptes de l'exercice passé fait l'objet d'une double validation, par l'ordonnateur (le Directeur du groupement) qui présente un compte administratif à partir des titres et mandats qu'il a émis, et par le comptable (le Payeur départemental), qui présente un compte de gestion établi à partir des titres et mandats qu'il a payés. Les deux comptes doivent être concordants pour pouvoir être approuvés. Ces comptes doivent être votés par l'Assemblée délibérante (le Conseil d'administration) avant le 1^{er} juin 2020. L'acceptation du compte de gestion intervient préalablement au vote du compte administratif. L'approbation du compte administratif s'effectue en l'absence de l'ordonnateur (Directeur) du groupement. Afin de procéder à l'approbation, un président de séance doit être élu.

Les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2019 atteignent 644 719,88€, pour des recettes enregistrées d'un montant de 793 792,46€. Le résultat de l'exercice est donc de 149 072,58€, auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 803 004,72€ (dont 300€ au titre de l'investissement), soit un excédent global de 952 077,30€. Ce résultat permet de couvrir les engagements pris antérieurement et non réalisés à la clôture de l'exercice, qui représentent un total de 476 204,42€ (ce montant à reporter représente pour les dépenses 481 087,42 € et pour les recettes 4 883,00€ qui correspondent au remboursement des prêts d'honneur). Les recettes prévues atteignent 1 606 239,72€, ce qui correspond au cumul de la réalisation de l'exercice (fonctionnement), du report de l'exercice N-1 2018 (fonctionnement) et du reste à réaliser pour 2020.

Considérant cela, 475 872,88€ (correspondant au résultat après déduction des restes à réaliser) demeurent disponibles. Ils feront l'objet d'une affectation lors d'un prochain budget supplémentaire.

DECISION :

Article 1- Marie-Hélène AUBERT est élue Présidente de séance pour l'approbation du compte administratif 2019 du groupement.

Article 2- Le Conseil d'administration prend acte du compte de gestion du budget d'YCID pour 2019, présenté par le Payeur départemental, dont les écritures sont conformes à celles constatées au sein des comptes administratifs.

Article 3- Les résultats du compte administratif 2019 du budget d'YCID sont arrêtés par section ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement :
 - o Recettes :
Recettes prévues : 1 606 239,72 €
Titres émis : 793 792,46 €
 - o Dépenses :
Crédits ouverts : 1 606 239,72 €
Mandats émis : 644 719,88 €
 - o Balance :
Recettes : 793 792,46 €
Dépenses : 644 719,88 €

Résultat de l'exercice 2019 : 149 072,58 €

Résultat N-1 : 802 704,72 €
Résultat cumulé 2018 2019 : 951 777,30 €

Restes à réaliser :

- Recettes : 4 883,00 €
- Dépenses : 480 787,42 €
- Solde sur reste à réaliser : -475 904,42 €

Résultat après déduction des restes à réaliser : 475 872,88 €

- Section d'investissement :

- Recettes :
Recettes prévues : 98 000,00 €
Titres émis : 0,00€
- Dépenses :
Crédits ouverts : 98 000,00 €
Mandats émis : 0,00€
- Balance :
Recettes : 0,00€
Dépenses : 0,00€

Résultat de l'exercice 2019 : 0,00€

Résultat N-1 : 300,00 €

Résultat cumulé 2019 : 300,00€

Restes à réaliser :

- Recettes : 0,00€
- Dépenses : 300,00€
- Solde sur reste à réaliser : -300,00 €

Résultat après déduction des restes à réaliser : 0,00 €

Article 4- L'excédent de la section de fonctionnement de 951 777,30€, couvrant en particulier les restes à réaliser de 475 904,42€ sera reporté à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'année 2020. Ce montant à reporter représente pour les dépenses 480 787,42 € et pour les recettes 4 883,00 €.

Article 5- Le déficit de la section d'investissement de 0,00 € sera repris à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'année 2020. Il est couvert par l'excédent sur restes à réaliser de fonctionnement. Le reste à réaliser sur la section d'investissement est de 300,00 € (ce montant à reporter représente pour les dépenses 300,00 € et pour les recettes 0,00 €).

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE	<input checked="" type="checkbox"/>		REJETE	<input type="checkbox"/>

Délibération n° CA/2020/009

Lancement d'une étude statistique par l'Agence du monde commun

Annexe(s) à la délibération : - Proposition technique et financière (annexe 4)

Exposé des motifs :

La Mission coopération internationale du Département et YCID travaillent avec l'Agence du Monde Commun (Directeur général, Yannick Lechevallier) depuis plusieurs années (études et formations). Une étude est proposée qui portera sur les associations de solidarité internationale (ASI) du territoire yvelinois. Il s'agit de recenser et présenter les ASI des Yvelines inscrites sur les registres de la Préfecture au cours des dix dernières années, d'effectuer une analyse poussée d'un échantillon d'une cinquantaine d'association (en dehors de celles membres d'YCID), et d'analyser précisément les associations membres

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



d'YCID. Le but de cette étude est d'esquisser des tendances et de dresser un état des lieux (pays concernés, publics cibles, thématiques de travail, associations concernant des jeunes, etc.), notamment en pouvant identifier des associations passées sous les radars d'YCID et qu'il serait pertinent de contacter. Les premiers résultats de cette étude seront présentés lors de l'AG du 16 mai.

DECISION :

- Article 1-** Accepte la réalisation d'une étude sur l'internationalisation du milieu associatif yvelinois au cours des dix dernières années et sur les membres d'YCID.
- Article 2-** Approuve le montant de 19 824€ pour la réalisation de cette étude au titre d'une prestation de services.
- Article 3-** Les crédits correspondants seront inscrits au programme « Moyens généraux », chapitre 61 article 6188 du budget 2020 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/010

Partenariat avec l'AFACE – Dotation complémentaire et subvention de fonctionnement

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

YCID a signé en 2017 un partenariat avec l'association AFACE pour la création et la gestion de son Fonds de prêt d'honneur « Yvelines-Afrique pour un développement en commun » (YADEC). Ce Fonds, destiné à financer des initiatives économiques yvelinoises en Afrique, portées par des entreprises ou des associations, doit voir son capital progressivement atteindre 300 000€. Une première dotation a été faite fin 2017 pour un montant de 100 000€. En 2018, l'AFACE a déjà signé trois conventions de prêt au titre du Fonds YADEC, pour un engagement total de 85 000€, et un autre dossier a été approuvé sous réserve pour 30 000€.

Conformément à l'article 3 de la convention, l'approvisionnement du Fonds de dotation doit être effectué au titre de l'année 2020. Conformément à l'article 6 de la convention, il s'agit de prendre également en compte les frais de gestion (2% du montant de la dotation gérée par l'AFACE l'année précédente), ainsi que l'adhésion d'YCID à l'AFACE pour l'années 2020. Ces dépenses se feront comme suit :

Dotation 2020 - fonds YADEC	75 000€
Frais de gestion 2020	3 500€
Frais d'adhésion 2020	3 000€
Dotation 2020 - fonds d'accompagnement	3 600€
Frais de gestion – fonds d'accompagnement	120€
TOTAL	85 220€

DECISION :

- Article 1-** Approuve le versement d'une dotation complémentaire au Fonds YADEC de 78 600€ pour 2020, ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement à l'AFACE de 6 620€.
- Article 2-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Développement économique » chapitre 27 article 2764 et chapitre 65 article 6574 du budget 2020 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/011

Modification du règlement du Fonds Yvelines-Afrique pour un Développement en Commun (YADEC)

Annexe(s) à la délibération : - Projet de modification du règlement (*annexe 5*)

Exposé des motifs :

YCID a signé en 2017 un partenariat avec l'association AFACE pour la création et la gestion de son Fonds de prêt d'honneur « Yvelines-Afrique pour un développement en commun » (YADEC). Ce Fonds, destiné à financer des initiatives économiques yvelinoises en Afrique, portées par des entreprises ou des associations, doit voir son capital progressivement atteindre 300 000€.

La modification du règlement proposée fait suite à la Commission « développement économique » du 19 février 2020 et vise à préciser le taux de participation maximum que les porteurs de projet peuvent solliciter au prêt d'honneur. L'accompagnement maximum sera en fonction du budget du projet présenté à l'équipe de l'AFACE comme suit :

Budget du projet	Taux d'accompagnement maximum	Conditions spécifiques
<=30 000€	50%	Pas de fonds propres obligatoires si d'autres bailleurs sont trouvés
>30 000€	1/3	Fonds propre obligatoire à 1/3 du budget, et participation de bailleurs autres que l'AFACE à 1/3 du budget

DECISION :

Article 1- Approuve le Fonds Yvelines-Afrique pour un Développement en Commun (YADEC) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/012

Mise en place d'une procédure de recouvrement pour le Fonds Yvelines-Afrique pour un Développement en Commun (YADEC)

Annexe(s) à la délibération : - Projet de procédure de recouvrement (*annexe 6*)

Exposé des motifs :

YCID a signé en 2017 un partenariat avec l'association AFACE pour la création et la gestion de son Fonds de prêt d'honneur « Yvelines-Afrique pour un développement en commun » (YADEC). Ce Fonds, destiné à financer des initiatives économiques yvelinoises en Afrique, portées par des entreprises ou des associations, doit voir son capital progressivement atteindre 300 000€.

La mise en place d'une procédure de recouvrement proposée fait suite à la Commission « développement économique » du 19 février 2020 et à la situation d'un demandeur ayant reçu un prêt d'honneur mais qui à ce jour ne donne plus de nouvelles. L'objectif est de pouvoir établir une procédure à mettre en œuvre entre les équipes de l'AFACE et d'YCID afin d'accompagner au mieux les lauréats du prêt d'honneur dans leurs difficultés et surtout d'avoir des règles définies (et connues des porteurs de projets) en cas d'échéances non respectées et ce de manière répétée.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



DECISION :

Article 1- Approuve la procédure de recouvrement pour le Fonds Yvelines-Afrique pour un Développement en Commun (YADEC) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

POINTS DIVERS.